



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2025

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations : 6

Date d'affichage de la convocation : 21.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt et un janvier deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Annick MARTZ-KOERNER, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Laurent BAYART – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Grégory RICHERT – Hervé DIEBOLD – Jean-Charles WILLM – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Madame Béatrice BULOUE donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Madame Lydie MOUGEL donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Julie LINGELSER
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI

Le quorum étant atteint, Madame Annick MARTZ-KOERNER, 1^{ère} Adjointe au Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 30 janvier 2025

Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

Le Maire, Béatrice BULOUE
p.d. Annick MARTZ-KOERNER



8. Ressources humaines –Accroissement temporaire d’activité

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 21

Conseillers
absents : 6
dont 6 avec procuration

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le remplacement partiel d'un agent d'animation en charge du transport et de l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires afin d'en assurer la sécurité physique, affective et morale, notamment durant le temps de restauration.

Une partie des missions de l'agent ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps non complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Animation
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation
 - Grade : Adjoint d'animation territorial
 - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - Dates de recrutement : à partir du 28 janvier 2025
 - Fonctions : Animateur(trice)
 - Durée hebdomadaire de service : 8 heures 40 min par semaine

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

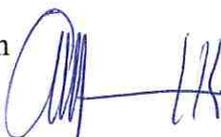
AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h40 dans le grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 28 janvier 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 voix Pour

Mundolsheim, le 30 janvier 2025

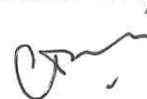


Le Maire,
Par délégation



Annick MARTZ-KOERNER
1^{ère} Adjointe au Maire

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI